



COMMUNE DE LANHOUARNEAU

1, PLACE DE LA MAIRIE - 29430

TELEPHONE : 02.98.61.48.87
E-MAIL : accueil@lanhouarneau.fr

ARRETE MUNICIPAL AM-2026.62

Portant interdiction temporaire d'utilisation du terrain de football

La Maire de la commune de Lanhouarneau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°29-2026-08-07-00004 du 7 août 2026 plaçant le département du Finistère en situation de « crise » sécheresse et réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département du Finistère ;

Considérant les mesures de restriction des usages de l'eau en vigueur dans le département du Finistère notamment pour l'arrosage des terrains de sport ;

Considérant que l'état actuel du terrain de football municipal ne permet pas une pratique sportive dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que l'utilisation du terrain dans son état actuel est susceptible d'entraîner une dégradation importante de la pelouse et de compromettre sa remise en état ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver les équipements sportifs communaux ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18 août 2026, l'utilisation du terrain de football principal municipal est interdite jusqu'à nouvel ordre, en raison de son état impraticable.

Le terrain annexe reste praticable pour les catégories jeunes.

Article 2

Cette interdiction pourra être levée au retour d'une situation météorologique favorable, après constatation de conditions permettant une reprise sans danger de la pratique sportive.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et porté à la connaissance des clubs, associations et usagers concernés et fera l'objet d'un affichage aux abords du terrain de football.

Article 4

Monsieur le Maire, les services techniques communaux, la gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon ainsi que toute autorité habilitée sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanhouarneau le 18 août 2026

Stéphane RIOU,
Maire de Lanhouarneau

Pour le Maire de LANHOUARNEAU
Gilbert LE MENN
Adjoint Délégué

